

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/06/2017



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2017/0254

PROVISOIRE AUTORISANT UNE MANIFESTATION NON COMMUNALE SUR LE
DOMAINE PUBLIC

Le Maire adjoint délégué ;
 VU la demande par laquelle l'association Cars and Food sise 13 rue Edouard Branly – 95270 VIARMES sollicite l'autorisation d'organiser un baptême automobile sur l'avenue de l'Europe à Bussy Saint-Georges;
 VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-6 et L. 2122.24 ;
 VU le Code pénal, notamment l'article R. 610-5 ;
 VU le Code de la route, notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;
 VU le Code de la voirie routière ;
 VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
 VU l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité de tous les usagers du domaine public lors de manifestations automobiles à Bussy Saint-Georges ;
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Un baptême automobile sera organisé le dimanche 25 juin 2017 de 10 heures à 18 heures par l'association Cars and Food sise 13 rue Edouard Branly – 95270 VIARMES sur l'avenue de l'Europe entre le boulevard de la Haye et le boulevard de Rome.

Article 2 : Pour assurer la manifestation mentionnée en article 1 dans les meilleures conditions de sécurité, l'avenue de l'Europe entre le boulevard de la Haye et le boulevard de Rome sera interdite et fermée à la circulation le dimanche 25 juin 2017 de 10 heures à 18 heures. L'association Cars and Food procédera à une information auprès des entreprises de l'avenue de l'Europe.

Article 3 : Une déviation sera mise en place :

Pour les véhicules venant du boulevard des Genêts ou de l'avenue de l'Europe : par le boulevard de la Haye, l'avenue Gutenberg, le boulevard de Rome et le boulevard des cent arpents.
 Pour les véhicules venant du boulevard des cent arpents: par le boulevard de Rome, l'avenue Gutenberg, le boulevard de la Haye ou l'avenue de l'Europe.

Article 4 : La manifestation sera encadrée par un nombre suffisant de bénévoles se signalant par des gilets de haute visibilité, ils seront responsables de la sécurité. Ceux-ci seront munis d'une trousse de secours et d'un combiné téléphonique afin de prévenir les secours, si nécessaire.

Article 5 : L'association Cars and Food sera tenue pendant toute la durée de l'évènement, de laisser les voiries communales en parfait état de propreté. Il devra également respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores. L'association Cars and Food s'engage à prendre toutes les dispositions contre toute dégradation et dépôt de déchets afin de sauvegarder les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : La signalisation du présent arrêté sera mise en place et entretenue par L'association Cars and Food. L'affichage dudit arrêté se fera 48 heures avant le commencement de l'évènement.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de Lagny

M. le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrières-en-Brie
 M. le Directeur des Services techniques de Bussy Saint-Georges
 M. le Directeur de la Police municipale de Bussy Saint-Georges
 Le demandeur, Cars and Food
 Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire
 EPAMarne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy.

Fait à Bussy Saint-Georges,
 Le 20 juin 2017
 Pour Le Maire empêché
 Thi Hong Chau VAN
 2^{ème} Maire-Adjoint



SERVICES
TECHNIQUES

Transmis à la Sous-
préfecture de Torcy le :

21/06/2017

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire adjoint,
 - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage, ou notification).